

 <p>Pays de Mortagne</p>	<p><u>Emetteur</u> : Service Transition Écologique</p> <p><u>Destinataire(s)</u> : Participants de la concertation</p> <p><u>Date</u> : 06/03/2024</p> <p><u>Màj</u> :</p>
	<p>Objet : Notice explicative relative à la désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)</p>

Contexte et cadre réglementaire

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAE nR) après une concertation des habitants. Dans ces ZAE nR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification, en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

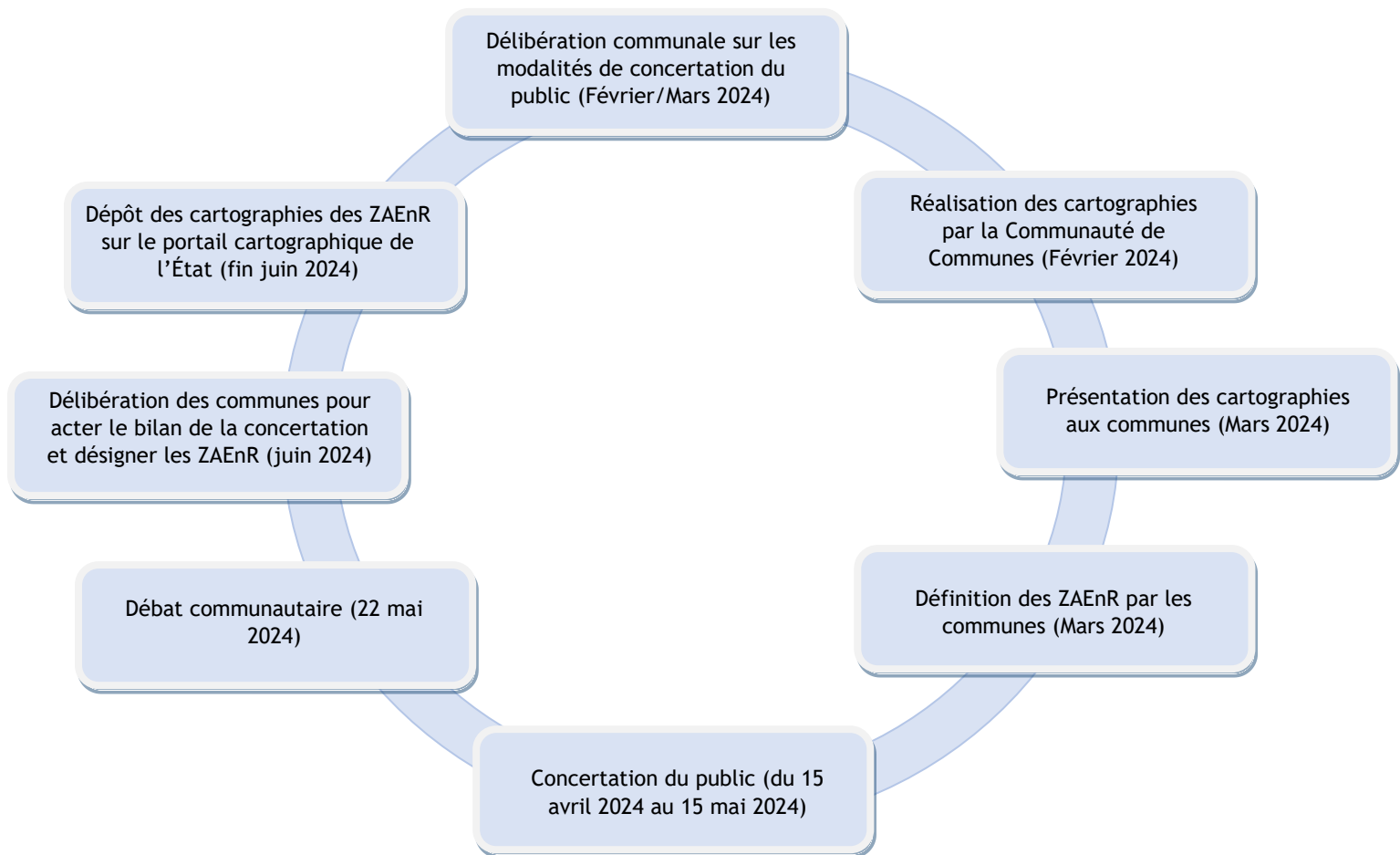
Les zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière :
 - Photovoltaïque (toiture, sol et ombrière)
 - Méthanisation (injection et cogénération)
 - Chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur)
 - Éolien terrestre
 - Hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAE nR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les étapes de mise en œuvre et le calendrier



Modalités de désignation des ZAEnR

Les communes ont souhaité établir une stratégie commune de désignation des ZAEnR établie lors du bureau communautaire en date du 24 janvier 2024. Ces modalités sont définies ci-dessous. Les services de la Communauté de Communes ont ainsi pu établir des projets de cartes.

Chaque commune a ensuite la possibilité de modifier les cartes via des groupes de travail.

Filière photovoltaïque

PV sur toiture :

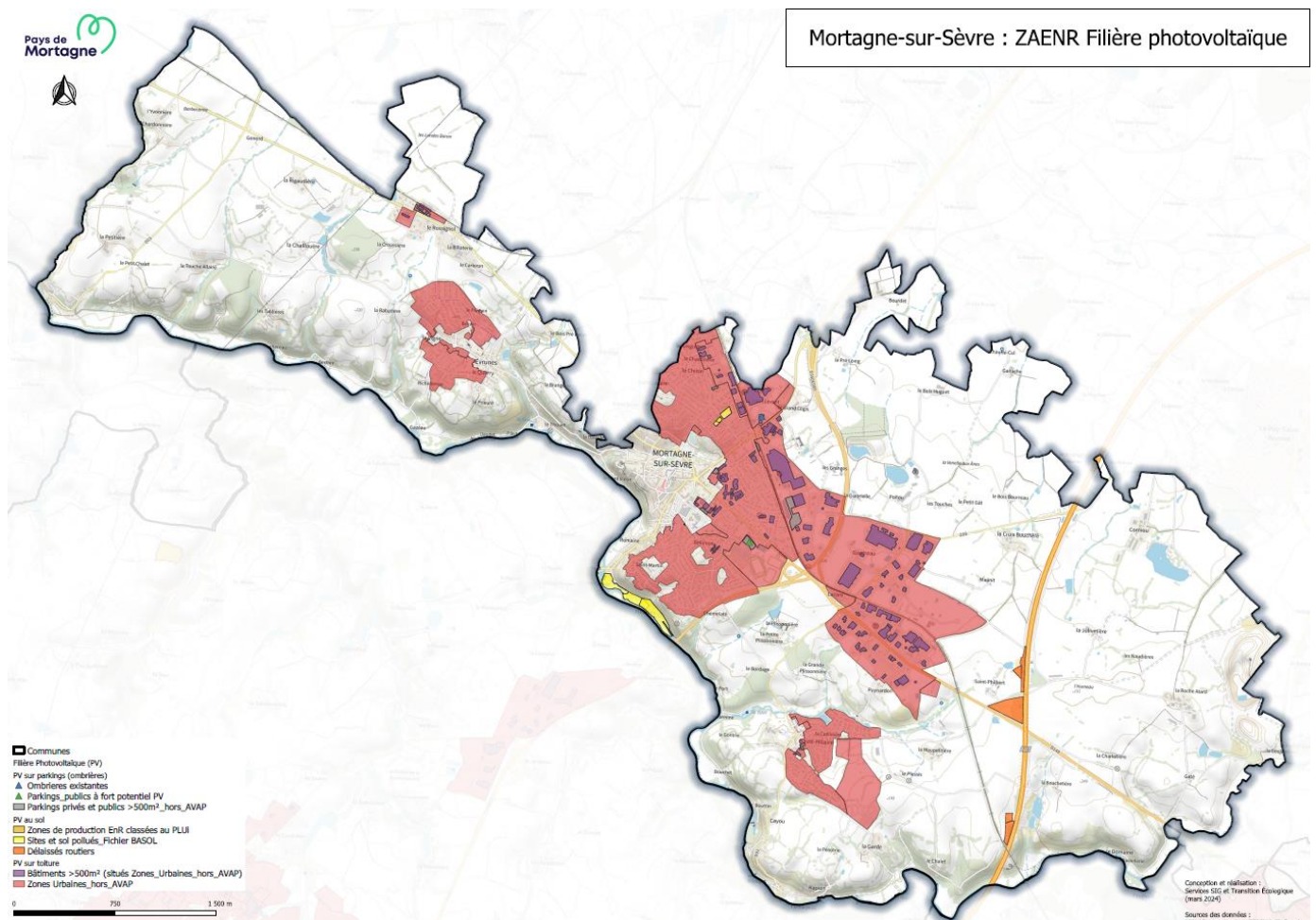
- L'ensemble des zones urbanisées (toutes les zones U et AU du PLUi) ont été classées comme zones d'accélération à l'exception des zones AVAP.
- Identification des bâtiments existants non résidentiels > 500 m² qui auront l'obligation de solariser à partir du 01/01/2028 et localisés dans les zones urbanisées, hors AVAP.

PV ombrières :

- Identification des ombrières déjà installées
- Identification des projets d'ombrières
- Identification de tous les parkings (publics et privés) du territoire > 500 m² et localisés dans les zones urbanisées, hors AVAP puis classement en 2 catégories :
 - o Parkings de 500 à 1 500 m²
 - o Parkings > 1 500 m² (qui auront l'obligation de solariser à partir du 01/07/2028)
- Identification des parkings publics qui ressortent de l'évaluation du potentiel PV des bâtiments publics

PV au sol :

- Identification des parcelles zonées Ne
- Identification des sites et sols pollués selon la base de données BASOL.
- Identification des délaissés autoroutiers



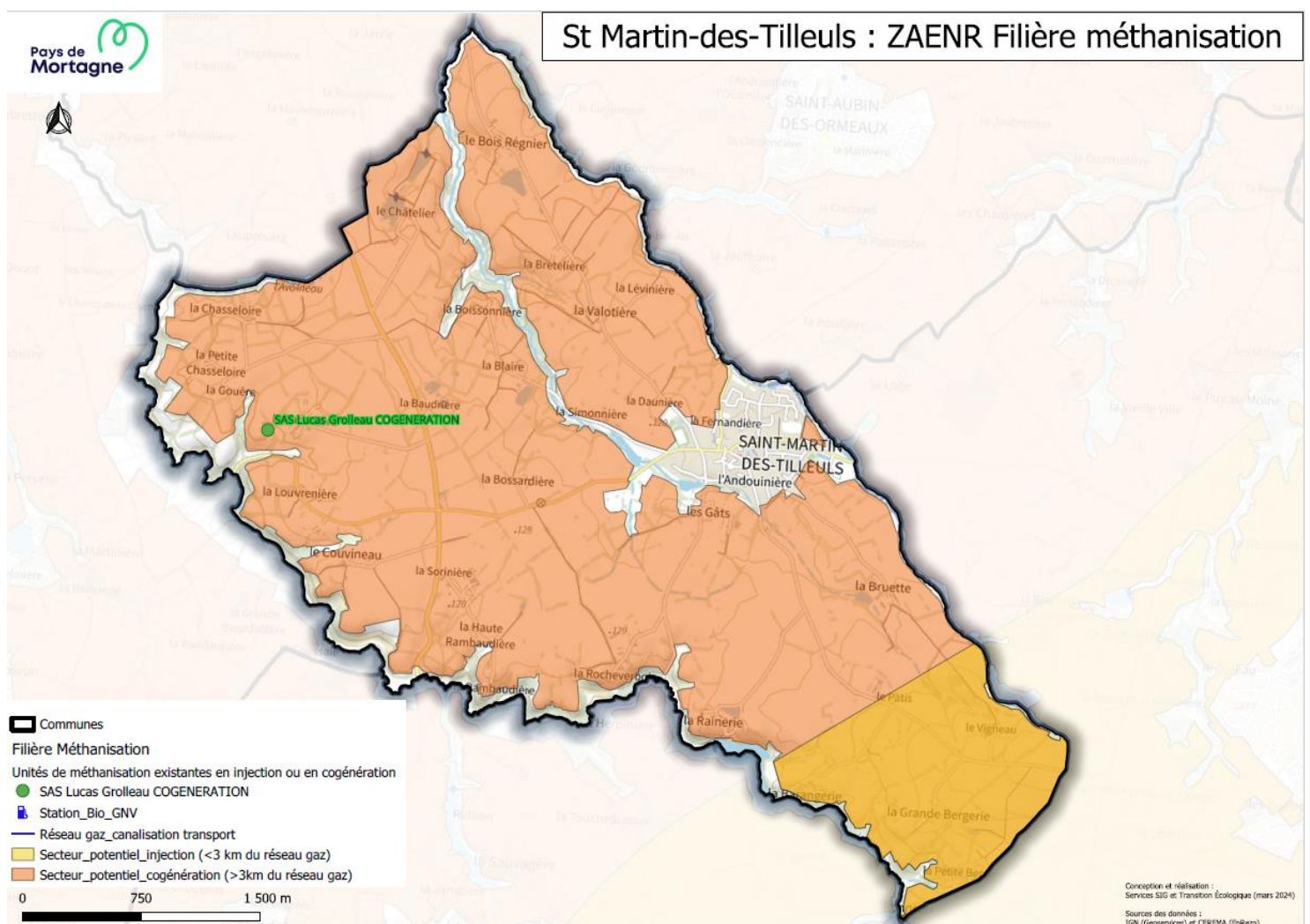
Filière méthanisation

Méthanisation en injection :

- Identification des méthaniseurs en injection
- Identification la station BioGNV de Mortagne
- Identification d'un secteur « injection » sur un rayon de 3 kms autour du réseau de distribution de gaz pour les parcelles classées en zone A

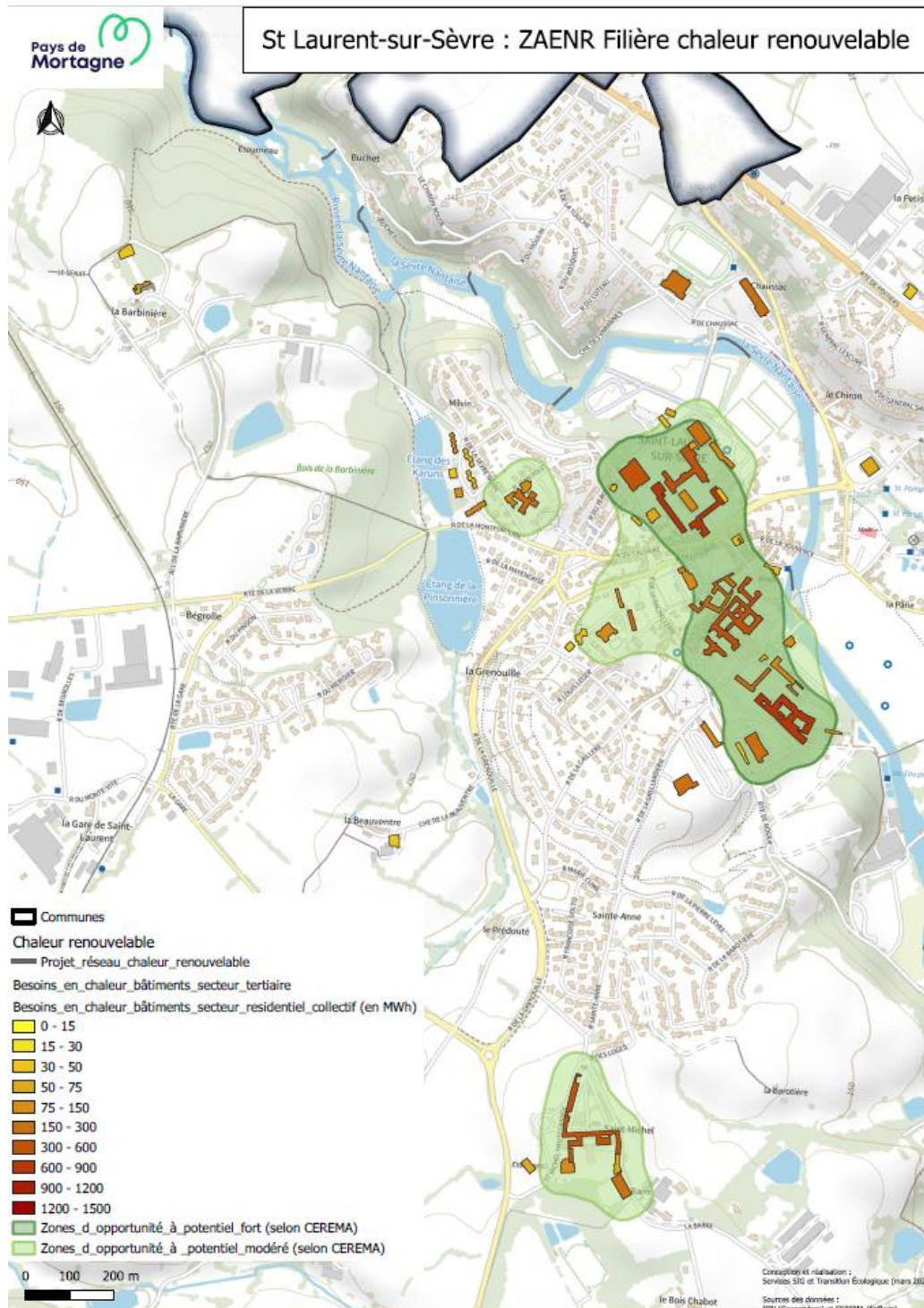
Méthanisation en cogénération :

- Identification des méthaniseurs en cogénération
- Identification du secteur « Cogénération » sur le reste du territoire en zone A



Chaleur renouvelable

- Identification des projets de réseaux de chaleur connus ou déjà en réflexion dans les communes
- Identification des besoins en chaleur des équipements du secteur tertiaire et du secteur résidentiel collectif
- Création de zones d'opportunité à potentiel modéré et des zones d'opportunité à potentiel fort



Éolien

Pas de zones d'accélération identifiées

Hydroélectricité

- Intégration des seuils et barrages pouvant être potentiellement équipés
- Identification des microcentrales hydroélectriques existantes
- Identification des projets potentiels ayant fait l'objet d'étude de faisabilité

